

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, et le Mercredi 15 Décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Membres présents : Messieurs BOUTES Francis, FOREZ Daniel, BOUDET André, LAVIT Frédéric, DE BARROS Claudy, ISARN Pierre, SOULIE Christophe, BERTHOMIEU Michel. Mesdames LOPEZ Chantal, GROUSSET Emilie, ROUSSET Agnès, LABROUSSE Marlène.

Procuration - Membres excusés :

Madame PAILLES Séverine donne procuration à Monsieur FOREZ Daniel.

Madame GALZY Isabelle donne procuration à Monsieur BOUTES Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur FOREZ Daniel.

59/2021 Participation en santé dans le cadre de la mise en place de la Convention de participation en ne prenant pas en compte la situation familial.

Vu l'article 22 bis-I de la loi du 13 juillet 1983 qui dispose que « les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent » ;

Vu l'article 22 bis-II de la loi du 13 juillet qui dispose « la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités » ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les interprétations données par la circulaire n°12-010605-D du 25 mai 2012 ;

Vu l'énoncé par lequel Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Que la délibération adoptée le 15 décembre 2021, la Commune de GABIAN a décidé de se joindre de mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé » ;

Et

Qu'à l'issue de ladite procédure de mise en concurrence, le CDG a retenu l'offre proposée par la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE.

Vu l'avis rendu par le comité technique le 25 novembre 2021 ;

Et dans la mesure où le contrat objet de la présente délibération garantit la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Le Conseil Municipal de Gabian :

DECIDE d'adhérer à la mission Protection sociale complémentaire
cotisation annuelle à été fixée par le conseil d'administration, e
à 0.05% de la masse salariale.

DECIDE d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 34 pour une durée
de six ans avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, et par conséquent
d'autoriser Monsieur le Maire à conclure un contrat avec le CDG 34, matérialisant ladite
adhésion ;

DECIDE que la collectivité de Gabian participera à compter du 1^{er} janvier 2022 au
financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, fonctionnaires et
contractuels de droit public et de droit privé, pour le risque « santé » ;

DECIDE de fixer le montant mensuel de participation égal à 20 euros par agent ;

DECIDE que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} du décret du 8 novembre 2011
qui dispose que « le bénéfice des dispositifs d'aide est réservé aux agents et aux
retraités des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui
bénéficient d'une convention de participation », seuls les agents qui adhéreront aux
garanties proposées par la collectivité pourront bénéficier de la participation
mentionnée à l'alinéa précédent.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit

Pour extrait conforme

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021

ID : 034-213401094-20211215-59_DE-DE

059/2021

Le Maire
Francis BOUTES

